

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Magaly JOLY-DOMINÉ est désignée secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 15 Mai 2025.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Pauline VIES SEMPRIMI à compter du 23 juin 2025 et propose de passer à l'ordre du jour :

1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
20/06/2025	Devis n°190809 – ADI de 227,52 € TTC pour le remplacement d'un mitigeur dans un logement locatif
13/06/2025	Devis n°20406 – EVO de 135,00 € TTC pour la maintenance des vidéoprojecteurs de l'école
13/06/2025	Devis n°06-566209 – VEOLIA de 351,00 € TTC pour les contrôles et la maintenance de la DECI 2025
13/06/2025	Devis n°06-566212 – VEOLIA de 1 462,76 € TTC pour la mise en conformité de la DECI 2025 suite contrôles 2024
12/06/2025	Devis n°29769 – OUEST ENSEIGNES de 74,40 € TTC pour l'achat de d'un panneau « dépôt d'ordures interdit »
02/06/2025	Devis n°1000349230 – SAVOIRS PLUS de 505,51 € TTC pour l'achat de papier pour l'école
23/05/2025	Devis n°1000349507 – SAVOIRS PLUS de 84,04 € TTC pour l'achat de livres scolaires
23/05/2025	Devis n°1000349506 – SAVOIRS PLUS de 20,89 € TTC pour l'achat de fournitures scolaires
16/05/2025	Devis n°1000341178 – SAVOIRS PLUS de 621,14 € TTC pour l'achat de fournitures scolaires

2) D18-2025 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Arrêt projet avis de la Commune

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et suivants, L132-7 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263-2021-39 en date du 17 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUI Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01-2024-01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUI Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 6 juin 2025, soumettant le projet du PLUI Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune

Vu le projet de PLUI Sud Vendée Littoral annexé à la présente délibération,

À la suite de la présentation des représentants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le **conseil municipal émet les réserves suivantes :**

- **LES OAP**
La hauteur des maisons en R+1 doit être privilégiée
- **Les parcelles AB262 à AB264, AB325 et AB435 classées en secteur Av doivent être reclassées en zone 1AU.** Cette zone a été retirée par erreur
- **Secteur « Les Grippes »**
Demande de changement de destination des parcelles non construites en U, les réseaux étant à proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE** sur le projet de PLUI Sud Vendée Littoral arrêté
- De **notifier** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

3) D19-2025 - Taxe d'aménagement – augmentation du taux communal

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Mme le Maire propose de porter le taux communal de la taxe d'aménagement de 1% à 1,2 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2026,

Cette taxe d'aménagement est prélevée sur tous les permis de construire et déclaration préalable de travaux comportant une création de surface, et est calculée en fonction d'un montant forfaitaire (qui varie selon la catégorie de la construction), de la surface de plancher créée, et du taux fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,2 % sur le territoire de la commune de Rosnay à compter du 1er janvier 2026**
 - **Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.**
-

4) D20-2025 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Il est exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°15-2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les besoins de la Collectivité en termes de nettoyage des bâtiments ont évolué, du fait des règles sanitaires post-covid qui ont été assouplies et de la baisse de la fréquence de location de la salle polyvalente. Il convient alors d'adapter les emplois aux besoins réels de service pour le nettoyage des bâtiments.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent technique en charge de la surveillance du temps périscolaire et du nettoyage du bâtiment à 8,26 heures à compter du 5 juillet 2025.

Entendu l'exposé,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer / supprimer les emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 5 votants pour et 5 abstentions décide de :

- **Créer un poste d'un agent Technique Territorial à 8,26 h à compter du 5 juillet 2025**
- **Modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :**

TABLEAU DES EFFECTIFS						
EMPLOIS PERMANENTS						
Administratif		Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus jusqu'au 30.06/2025	Effectifs pourvus à partir du 01.07/2025
Catégorie B	Rédacteur Territorial	35h	1	1	1	0
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2ème Classe	35h	1	1	X	1
Catégorie C	Adjoint Administratif	17h30	1	0,5	1	1
Technique					Effectifs pourvus jusqu'au 04.07/2025	Effectifs pourvus à partir du 05.07/2025
Catégorie C	Adj. Tech. Principal 1ère classe	35h	1	1	1	1
	Adj. Tech. Principal 2ème classe	33,54 h annualisé	1	0,96	1	1
	Adj. Tech. Principal 2ème classe	18,32 h annualisé	1	0,52	1	1
	Adjoint Technique	35h	1	1	1	1
	Adjoint Technique	23,35 h annualisé	1	0,67	1	1
	Adjoint Technique	16,98 h annualisé	1	0,49	1	0
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	X	0
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1	0

5) D21-2025 - Rémunération des agents en cas de maladie ordinaire

Rapporteur : Mme le Maire

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, telle que prévue à l'article L. 822-3 du CGFP. À compter du 1er mars 2025, l'agent perçoit 90 % (contre 100 %) de son traitement indiciaire pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, puis, comme auparavant, la moitié de son traitement pendant les neuf autres mois.

Cette mesure s'applique aux fonctionnaires à temps complet, partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels (décrets n° 2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025).

La réduction impacte le traitement indiciaire, mais aussi le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions, à savoir :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- le complément de traitement indiciaire ;
- le dispositif « transfert primes/points » (réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement) ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Sont également concernées les primes dont le montant est calculé en pourcentage du traitement : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale et la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, ainsi que la prime « Grand âge » qui suit l'évolution du traitement.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, rendu le 23 juin 2025,

Considérant que le conseil municipal par délibération D17-2014 en date du 13 mars 2014 a approuvé le maintien du RIFSEEP en intégralité pendant les périodes de plein traitement et de le réduire de moitié pendant les périodes de demi-traitement, il convient de modifier la délibération en ce sens :

À compter du 1er mars 2025, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement des agents titulaires et non titulaires en cas de mise en congés de maladie ordinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la modulation du régime indemnitaire pendant les congés pour raison de santé telle que présentée ci-dessus.

6) D22-2025 - Budget principal : décision modificative budgétaire n°1/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions

sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

- Les chapitre 040 et 042 relatifs aux annuités d'amortissement.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1/2025 est proposée en équilibre comme suit pour adoption par l'assemblée :

FONCTIONNEMENT			
	BP 2025	DM	Nouveau Montant
DEPENSES			
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	149 971,81	- 500	149 471,81
Chap 042 – Opérations d'ordre entre sections	12 000	+ 500	12 500
Art. 681 Dotations aux amortissements	12 000	+ 500	12 500

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap 021 – Prélèvement sur fonctionnement	149 971,81	- 500	149 471,81
Chap 040 – Opérations d'ordre entre sections	12 000	+ 500	12 500
Art. 2804182 Amort. Subv. Org publics divers – Bât. et installations	8 669	+ 500	9 169

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté,

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- **D'Adopter** la décision budgétaire modificative n° 1/2025 telle que présentée ci-dessus.
- **De Charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

7) D23-2025 - Attribution des subventions

Rapporteur : Mme le Maire

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions des associations et organismes ayant déposé un dossier de demande en mairie pour l'exercice 2025.

Mme Hélène HERBRETEAU demande pourquoi un dossier est exigé cette année

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'argent public et que toute dépense doit être justifiée et motivée, elle rajoute que les justificatifs devront être produits en cas de contrôle.

Elle informe également le conseil municipal que l'USR ne fera plus de demande commune pour les associations sportives (Yoga et Football), c'est pourquoi chacune d'elle devra déposer un dossier si elle souhaite solliciter une subvention. Les demandes incomplètes et les dossiers retardataires seront mis en délibéré au prochain conseil municipal.

Après avis de la Commission Finances du 17 juin 2025, les subventions suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

	Versé en 2024	Demandé en 2025	Proposé au BP 2025
Union des Chasseurs de Rosnay	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Chasse St Hubert	150,00 €	300,00 €	200,00 €
Yoga	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay	1 000,00 €	1 000,00 €	<i>convention</i>
Amicale anciens élèves de Rosnay - Fête des Coteaux	700,00 €	700,00 €	700,00 €
OCCE Vendée AD509 (Participation RASED)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Famille Rurale (LAY Z'ITINERANTES)	805,00 €	361,00 €	361,00 €
Association NUTRITIVE		500,00 €	0,00 €
Ecole de Musique de Champ Saint Père		100,00 €	0,00 €

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un représentant de l'association Nutritive, résident de la Commune se propose de présenter son projet lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal

Mme Hélène HERBRETEAU demande s'il y a toujours des adhérents qui habitent Rosnay dans l'association de Yoga

Mme le Maire répond par l'affirmative et rajoute que cette subvention permet de maintenir une association sportive sur la commune

Les membres du Conseil Municipal demande une explication concernant la convention avec l'amicale des anciens élèves de Rosnay.

Mme le Maire motive son souhait et précise que le Président de l'Association a été informé et qu'une convention pourrait lui être prochainement proposée et soumise à délibération du Conseil Municipal en septembre.

Mme Magaly JOLY-DOMINÉ précise que la majorité des membres de la Commission Finances y est défavorable et souhaite maintenir la subvention de fonctionnement telle que demandée

Mme Hélène HERBRETEAU quitte la salle et ne participe pas au vote pour l'attribution des subventions relatives à l'association de l'Amicale des anciens élèves de Rosnay.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 comme suit :

- à l'unanimité des membres

Union Sportive de Rosnay - Yoga	300,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay	1 000,00 €
Amicale anciens élèves de Rosnay - Fête des Coteaux	700,00 €
OCCE Vendée AD509 (Participation RASED)	90,00 €
Famille Rurale (LAY Z'ITINERANTES) (2 années)	361,00 €

Mme Hélène HERBRETEAU a quitté la salle et n'a pas participé au vote pour les subventions attribuées à l'Amicale des anciens élèves de Rosnay

- 7 votants pour et 3 abstentions :

Union des Chasseurs de Rosnay	500,00 €
-------------------------------	----------

- 9 votants pour et 1 abstention :

Association Chasse St Hubert	200,00 €
------------------------------	----------

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

M. Fabien MURAIL précise que l'augmentation de la subvention à l'association de Chasse Saint Hubert pourrait éventuellement encourager l'association à organiser un évènement sur la Commune

M. Christian JARD demande pourquoi augmenter une association de chasse et pas l'autre

M. Hubert MACQUIGNEAU précise que la différence est justifiée du fait que les charges de l'association de Chasse de la Commune sont plus élevées du fait de la nécessité de louer des terrains.

8) D24-2025 - Tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Mme le Maire

L'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant est soumise à autorisation du Maire.

Afin de répondre à la demande, tout en harmonisant nos pratiques avec les communes voisines, il est proposé de fixer un tarif pour l'occupation temporaire du domaine public.

Madame le Maire propose un tarif forfaitaire de 5€ par occupation du domaine public sans branchement électrique. **Il est proposé d'émettre une facture semestrielle terme à échoir.**

Les commerces ambulants intéressés devront adresser une demande écrite à la Mairie en précisant les jours et horaires souhaités, ainsi que l'emprise au sol du véhicule.

Pour valider l'autorisation, le commerçant devra fournir une attestation d'assurance ainsi qu'une copie de la carte d'activité commerciale ambulante.

La fréquence et les lieux seront déterminés en fonction des disponibilités, la commune délivrera ensuite des arrêtés individuels portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce ambulant.

Mme le Maire précise qu'il n'est pas possible de fournir d'emplacement avec branchement électrique

Mme Emmanuelle GALERNEAU BESSE demande quel endroit est susceptible d'accueillir ce type de commerce ambulant

M. Fabien MURAIL indique que l'emplacement le plus adapté se situe sur le parking face à l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- De Fixer le tarif à 5€ par occupation du domaine public
- D'émettre les factures trimestrielles terme à échoir conformément à l'arrêté individuel
- D'Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces occupations.

9) D25-2025 - Contrat de Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2025 /2026

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie 2025, afin d'assurer le montage du dossier de marché, l'analyse des offres, le suivi et la réception des travaux, Madame le Maire propose de confier les missions de Maîtrise d'œuvre à la SCP Franck BOURGOIN, géomètre Expert.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre proposé est un marché de Maîtrise d'œuvre forfaitaire conclu à prix provisoire, pour un montant maximum de 3 647,33 € HT soit 4 376,80 € TTC.

Mme Magaly JOLY DOMINÉ demande si d'autres maîtres d'œuvre ont été contactés

Madame le Maire répond que les services de la Communauté de Communes ont été contactés mais que les prix proposés sont plus élevés.

Mme Magaly JOLY DOMINÉ demande si la dépense est inscrite au Budget

Mme le Maire répond par l'affirmative et précise que les travaux pourront faire l'objet d'une subvention du Département à hauteur de 20 000 € pour une dépense de 40 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- **d'accepter** la proposition de la SCP Franck BOURGOIN telle que présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

10) D26-2025 - Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025/2026

Rapporteur : M. Hubert MACQUIGNEAU

Monsieur MACQUIGNEAU expose que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 23 juin 2025 et qu'elle propose d'actualiser les tarifs des services périscolaires et restauration pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux articles R.531-52 et R531.53 du code de l'éducation relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

La commission des affaires scolaires propose donc les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tarifs année scolaire 2024/2025	Tarifs proposés année scolaire 2025/2026
Enfants	4,00 €	4,10 €
Enfant (tarif majoré pour non-réservation)	6,00 €	6,00 €
Adultes	4,50 €	4,60 €

SERVICE PERISCOLAIRE (GARDERIE)		
	Tarifs année scolaire 2024/2025	Tarifs proposés année scolaire 2025/2026
La 1/2 d'heure	1,22€/ la demi-heure	0,62 € / ¼ d'heure

Entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R531.53;

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif majoré en cas de non-réservation au regard des difficultés que cela engendre pour l'organisation et le bon fonctionnement du service ;

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- **D'adopter** les tarifs tels que présentés dans l'exposé, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **De procéder** à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence.
- **De charger** Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et de **l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Emmanuelle GALERNEAU BESSE demande si l'instauration d'un tarif spécial à la rentrée 2024/2025 a eu les résultats escomptés.

Hubert MACQUIGNEAU répond par l'affirmative.

11) D27-2025 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : M. Hubert MACQUIGNEAU

Monsieur MACQUIGNEAU expose que lors de sa séance du 27 juin dernier, la commission des affaires scolaires a retravaillé sur le règlement intérieur du service restauration et souhaite apporter quelques ajustements.

La commission propose les modifications suivantes au règlement intérieur :

- **Modification de l'article 3 sur les absences :**
 « *Tout repas, non décommandé par les parents les jours précédents ou au plus tard la veille, auprès du service de restauration, par SMS au 07 57 76 95 22, sera comptabilisé.* »
- **Ajout de l'article 13 – Responsabilité :**
 « *Toutes les dégradations ou casses volontaires de matériel ou d'équipements de la cantine entraînera la facturation de la réparation ou du remplacement, aux parents ou responsables légaux de l'enfant ou des enfants, auteurs des faits.* »

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement intérieur du service restauration scolaire nécessite des ajustements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Approuve** le règlement intérieur du service restauration scolaire, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, pour la rentrée scolaire 2025/2026
- **Charge** Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

12) Questions diverses

Mme le Maire souhaite soumettre à l'avis du Conseil Municipal, le projet de réduction de la vitesse rue du Gué BESSON, à savoir, le projet présenté par le Département avec de la peinture routière et la mise en place de panneaux, ou la seule pose de panneaux

Hubert MACQUIGNEAU précise que la Commission Voirie a émis l'avis de la seule pose de panneaux au regard de la vitesse constatée lors du comptage par le Département

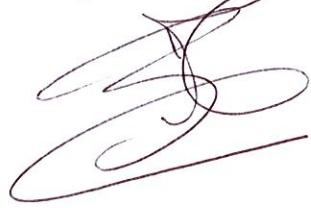
Les membres du Conseil Municipal émettent l'avis de retenir le projet de la seule pose de panneaux

13) Informations diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épousé, Madame le Maire lève la séance à 22h10.

**Le Maire,
Bergerette AULNEAU**



**Le Secrétaire,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ**

